Demande de subvention·s

**Numérique,
Espace de Vie Sociale,
Foyer socio-éducatif,
Maison des lycéens,
Politique de l'emploi**

VERSION 2027

Vie asso' : demandes subventions

GRAND CUBZAGUAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Demande de subvention·s
Vie associative

Sommaire

1. VOTRE ASSOCIATION
- a. Identification
- b. Relations avec l'administration
- c. Relations avec d'autres associations
- d. Moyens humains

2. BILAN DE L'ACTION 2026
- a. Bilan qualitatif de l'action réalisée
- b. Budget réalisé de l'action 2026
- c. Analyse des données budgétaires

3. PRÉVISIONNEL DE L'ANNÉE 2027
- a. Descriptif des actions et remarques éventuelles
- b. Budget prévisionnel

4. ATTESTATION

5. CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

6. NOTES EXPLICATIVES

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative, qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice, pour lequel elle a été attribuée.

Cocher la case correspondant à votre association :

- ☐ Numérique
- ☐ Espace de vie sociale
- ☐ Foyer socio-éducatif
- ☐ Maison des lycéens
- ☐ Politique de l'emploi

Une question ? Contactez le service Vie associative :
05 57 43 96 37 ou vie.associative@grand-cubzaguais.fr

Préambule - à lire

Prévenir, accompagner, protéger : formons-nous ensemble contre les Violences Sexistes et Sexuelles (VSS)

Le Grand Cubzaguais fait le choix d'un engagement fort et durable contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) et le harcèlement. En signant avec les services de l'État une charte d'engagement contre ces violences, la collectivité a souhaité initier une véritable démarche de territoire, qu'elle a à cœur de construire avec l'ensemble des associations — celles qu'elle connaît déjà comme celles qu'il reste à rencontrer. Parce que ces sujets nous concernent toutes et tous, nous avons choisi d'avancer ensemble, en nous donnant le temps d'accompagner chacune et chacun, sans distinction.

Cette démarche débutera par une réunion d'information sur la thématique des VSS et du harcèlement, le vendredi 27 novembre 2026, de 19h à 20h30, à la Maison des Services Publics du Grand Cubzaguais, en présence de Maëlys Virmaux (Comité Départemental Olympique et Sportif de Gironde). Elle sera suivie, en 2027, d'un parcours de deux formations. Nous serions heureux de vous y retrouver nombreuses et nombreux : votre présence à ce premier rendez-vous donnera tout son sens à cet engagement collectif.

Ces temps d'échange et de formation s'adressent à toutes celles et ceux qui font vivre nos associations : encadrants, éducateurs, dirigeants, adhérents, parents et jeunes à partir de 16 ans. Dans un contexte où ces questions occupent une place croissante dans le débat public, se former aux violences sexistes et sexuelles, c'est bien plus qu'une démarche citoyenne : c'est se donner les moyens d'apporter des réponses claires aux parents, d'accompagner sereinement ses adhérents et de prévenir les situations difficiles. Que vous soyez déjà pleinement engagés sur ces sujets ou que vous souhaitiez y être accompagnés, nous espérons que chacune et chacun trouvera ici sa place et aura à cœur de se saisir de cette dynamique.

1. VOTRE ASSOCIATION

a. Identification

L'association

Nom - Dénomination :
Date de création :
Objet de l'association [1] :
Description de l'association [2] :

Numéro Siret :
Numéro de récépissé en préfecture :
Adresse postale du siège social :

Contact téléphonique public :
Affiliation à une Union, une Fédération ou un Réseau :

Email public (obligatoire) :
Site internet :

Coordonnées

Nom, prénom du (de la) président(e) :
Date de son élection :
Téléphone : Email:
Adresse postale :

mm
mmm

Autres membres du bureau :

Nom prénom : Fonction :
Téléphone :

Nom prénom : Fonction :
Téléphone :

Nom prénom : Fonction :
Téléphone :

Personne en charge de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal) :

Nom prénom : Fonction :

Téléphone : Mail :

Activités de l'association

Activités / Entrainements / Séances hebdomadaires :

mm
mmmmm
mmmmm

Montant de l'adhésion annuelle, cotisation ou licence :

b. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément·s administratif·s ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, merci de préciser :
Type d'agrément :
Attribué par : En date du :
Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, date de publication au Journal Officiel :

c. Relations avec d'autres associations

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, lesquelles :

d. Moyens humains

Nombre de bénévoles *(personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée)*	
Nombre de volontaires *(personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)*	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés [3]	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre d'adhérents sur le territoire de la CDC [4] *(personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association)*	
Nombre d'adhérents hors territoire de la CDC	
Nombre d'adhérents âgés de moins de 17 ans	
Nombre d'adhérents entre 17 et 25 ans	
Nombre d'adhérents âgés de plus de 25 ans	

2. BILAN DE L'ACTION 2026

Il a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

a. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

b. Budget réalisé [5] de l'action 2026

Charges	Prévision	Réalisation	%	Produits	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				**Ressources directes affectées à l'action**			
60 – Achat				**70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services**			
Achats matières et fournitures							
Autres fournitures				**73 – Dotations et produits de tarification**			
				74- Subventions d'exploitation [6]			
				Etat : préciser le(s) ministère(s)			
61 - Services extérieurs				-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs				Intercommunalité(s) : EPCI [7]			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (CAF, ... détailler)			
63 - Impôts et taxes				-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement *(ex-CNASEA-emplois aidés)*			
64- Charges de personnel				Autres établissements publics			
Rémunération des personnels				Aides privées			
Charges sociales							
Autres charges de personnel				**75 - Autres produits de gestion courante**			
65- Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				**76 - Produits financiers**			
67- Charges exceptionnelles				**77- Produits exceptionnels**			
68- Dotation aux amortissements				**78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures**			
Charges indirectes affectées à l'action				**Ressources propres affectées à l'action**			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges				**Total des produits**			
Contributions volontaires en nature [8]							
86- Emplois des contributions volontaires en nature				**87 - Contributions volontaires en nature**			
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL				**TOTAL**			

Doivent apparaître toutes subventions versées par : une collectivité, une association ou autre...

c. Analyse des données budgétaires

Montant total de la trésorerie (disponibilités) :
Solde du relevé bancaire :
Solde du fond de caisse :
Solde de l'argent placé (ex : épargne) :

Montant du résultat de l'exercice approuvé :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Bénéficiez-vous de contributions volontaires en nature [8] (Prêt de matériel, mises à disposition...) hors Grand Cubzaguais ? Si oui, précisez la nature et le montant

Bénéficiez-vous de contributions volontaires en nature [8] accordées par Grand Cubzaguais Communauté de Communes :

Prêt de grilles (2€/grille)

	Nombre de grilles	Coût
Prêt n°1		
Prêt n°2		
Prêt n°3		
		Coût total

Prêt de véhicules (entre 100 et 300 € suivant véhicules)

	Nombre de véhicules	Coût
Prêt n°1		
Prêt n°2		
Prêt n°3		
Prêt n°4		
		Coût total

Prêt de tentes (12 €/barnum)

	Nombre de tentes	Coût
Prêt n°1		
Prêt n°2		
Prêt n°3		
Prêt n°4		
		Coût total

Prêt de barnums (50€ par barnum)

	Nombre de barnums	Coût
Prêt n°1		
Prêt n°2		
Prêt n°3		
Prêt n°4		
		Coût total

Aide à la communication (16€ par affiche)

	Nombre d'affiches	Coût
Affichage n°1		
Affichage n°2		
Affichage n°3		
Affichage n°4		
		Coût total

Mise à disposition du Gymnase Yves Prud'hommes (18€30/Heure)

	Nombre d'heures d'occupation/an	Coût
Utilisation à l'année		
		Coût total

Total général des prêts en nature par Grand Cubzaguais :	

Total général des prêts en nature hors Grand Cubzaguais + Prêts en nature par Grand Cubzaguais :	

3. PRÉVISIONNEL DE L'ANNÉE 2027

a. Descriptif des actions et remarques

Descriptif des actions ou événements de l'année à venir :

Remarques éventuelles :

b. Budget prévisionnel [5] global 2027

Charges	Montant	Produits	Montant
Charges directes		Ressources directes	
60 – Achats		**70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services**	
Achats matières et fournitures			
Autres fournitures		**73 – Dotations et produits de tarification**	
		74- Subventions d'exploitation [3]	
		Etat : préciser le(s) ministère(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI [4]	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres		Organismes sociaux (CAF, ... détailler)	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Autres impôts et taxes		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
64- Charges de personnel		Autres établissements publics	
Rémunération des personnels		Aides privées (fondation)	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		**75 - Autres produits de gestion courante**	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78 - Reprises sur amortissements et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
Contributions volontaires en nature [5]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

La subvention sollicitée de.....€, objet de la présente demande représente.....% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

Doivent apparaître toutes subventions versées par : une collectivité, une association ou autre...

4. ATTESTATION

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande

Je soussigné(e), (nom et prénom) :

représentant(e) légal(e) de l'association :

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures, celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci [9].

déclare :

> que l'association est à jour de ses obligations administratives [10], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

> exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

> que l'association respecte les principes et valeurs de la **Charte des engagements réciproques** conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

> que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) [11] :

- ☐ inférieur ou égal à 500 000 €
- ☐ supérieur à 500 000 €

> demander une subvention de :

€ au titre de l'année ou exercice 2027

> que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

> Merci de joindre un RIB

Fait,

le **à**

Signature obligatoire :

Tout dossier non signé ne sera pas traité.

6. CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION
L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION
L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE
L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE
L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE
L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu : le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

7. Notes explicatives

1. Activité pour laquelle l'association a été constituée.
2. Informations liées au fonctionnement, à l'organisation et tout autre renseignement.
3. Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.
4. Territoire Grand Cubzaguais : Bourg, Cubzac-les Ponts, Gauriaguet, Lansac, Mombrier, Peujard, Prignac et Marcamps, Pugnac, Saint-André de Cubzac, Saint-Gervais, Saint-Laurent d'Arce, Saint-Trojan, Tauriac, Teuillac, Val-de-Virvée, Virsac.
5. Ne pas indiquer les centimes.
6. L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
7. Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.
8. Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (prêt de matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information qualitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.
9. Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil.
10. Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès des associations – Préfecture ou Sous-Préfecture.
11. Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.